

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

PROCES VERBAL

L'an 2025, le 13 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 mai.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CHARRON

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Patrice BELLE	Céline PEYRONNET
Mathis COSTE	François NOUGIER
Violaine VIGNON	
Jean-Charles TABITA	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :14

Nombre de suffrages exprimés :16

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) AVIS RELATIF A LA POURSUITE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE DES ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DE BANDE CYCLABLE – RD 106 ENTRE LANS-EN-VERCORS ET AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
- 4) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE RHONE-ALPES – AMENAGEMENTS FAVORISANT LA BIODIVERSITE – SITE DE L'ECLUSE
- 5) APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES
- 6) CONVENTION DE MISSION PARTAGEEE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES FALAISES ET DES RAMEES – PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS – AVENANT N°1
- 7) AVIS RELATIF AU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DES FALAISES DU VERCORS, DU MOUCHEROTTE AU COL DE L'ARC
- 8) AVIS RELATIF A LA POURSUITE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE DES ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DE BANDE CYCLABLE – RD 106 ENTRE LANS-EN-VERCORS ET AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
- 9) CREATION SERVICE COMMUN GARDE RURAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approver le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2025 010	24/04/25	ATTRIBUTION MARCHÉ PORTANT RÉNOVATION BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 10 - PEINTURES, REVÊTEMENTS MURAUX
DEC 2025 011	17/04/25	ATTRIBUTION MARCHÉ PORTANT RÉNOVATION BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 12 - CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES
DEC 2025 012	24/04/25	ATTRIBUTION MARCHÉ PORTANT RÉNOVATION BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 13 - ELECTRICITÉ
DEC 2025 013	24/04/25	ATTRIBUTION MARCHÉ PORTANT RÉNOVATION BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 14 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
DEC 2025 014	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 2 - DÉMOLITION, MAÇONNERIE, GROS OEUVRE, VRD
DEC 2025 015	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 3 - CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGE
DEC 2025 016	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 4 - MENUISERIE EXTÉRIEURES
DEC 2025 017	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 5 - CLOISONS, ISOLATION, PLAFONDS SUSPENDUS
DEC 2025 018	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIEMETN NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 6 - MENUISERIES INTÉRIEURES

DEC 2025 019	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 7 - CARRELAGE, FAÏENCE, SOLS SOUPLES
DEC 2025 020	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 8 - SERRURERIE
DEC 2025 021	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 9 - FAÇADE, ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE
DEC 2025 022	28/04/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 11 - ÉLÉVATEUR PMR

Délibération n° DEL2025 051 :

AVIS RELATIF A LA POURSUITE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE DES ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DE BANDE CYCLABLE – RD 106 ENTRE LANS-EN-VERCORS ET AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes du massif du Vercors a été approuvé par le conseil communautaire par délibération n°76/23 en date du 12 mai 2023. Ce document cadre fixe la stratégie mobilité des 6 communes du territoire en définissant les priorités à court, moyen et long terme.

Dans le cadre de son élaboration, le Département de l'Isère avait indiqué qu'il pourrait porter à moyen terme la maîtrise d'ouvrage d'études de certaines sections considérées comme prioritaires, le long du réseau routier départemental. La liaison entre les communes de Lans-en-Vercors et de Autrans-Méaudre en Vercors avait été identifiée comme un axe de niveau 1 dans le schéma. Ainsi, le Département a engagé des études de faisabilité et d'avant-projet de cet itinéraire

Monsieur Maire rappelle qu'une synthèse du rendu des études préliminaires a été présentée à l'ensemble des élus de la commune de Lans-en-Vercors le 14 janvier 2025.

Depuis, le Département a informé les communes de Lans-en-Vercors, de Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV, par courrier en date du 15 avril 2025, que la collectivité ne souhaite pas approfondir les études ni de la solution, qui ne semble pas réaliste techniquement, et correspondant à l'aménagement non revêtu de chemin forestier avec un profil présentant des pentes fortes, ni de la solution d'aménagement de bandes cyclables dans les deux sens estimées à 8,8 M€ HT que le Département ne pourra réaliser dans le contexte budgétaire actuel.

Le Département envisage la poursuite des études sur la seule solution d'aménagement d'une bande cyclable dans le sens montant uniquement, solution sur laquelle il est attendu un avis formel du conseil municipal.

Considérant que le revêtement de chemin forestier, en matériaux de type enrobés dans des secteurs naturels n'est pas souhaité, et que les difficultés de cohabitation avec l'ensemble des usagers ne sont pas levées,

Considérant que la solution d'aménagement d'une bande cyclable dans le sens montant uniquement, bien qu'elle ne réponde que partiellement au souhait de sécurisation des usagers, permet d'améliorer les déplacements entre Lans-en-Vercors et Autrans-Méaudre en Vercors,

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance :

Monsieur Olivier Saint-Aman : « La descente est sur la route normale ? »

Monsieur le Maire : « Oui, sur la route normale. »

Monsieur François Nougier : « De mémoire, la montée n'est pas continue ?

Monsieur le Maire : « Si, tout est continu à la montée. Quand il y avait discontinuité, c'est dans le projet avec les deux bandes cyclables de chaque côté. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ECARTE la solution d'itinéraire revêtu ou non revêtu sur les chemins forestiers ;**
- **DONNE son avis favorable à la poursuite des études portées par le Département sur la solution de bande cyclable le long de la RD 106 uniquement dans le sens montant.**

Délibération n° DEL2025 052 :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE RHONE-ALPES – AMENAGEMENTS FAVORISANT LA BIODIVERSITE – SITE DE L'ECLUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les aménagements du site de l'Ecluse ont fait l'objet d'un travail de réflexion au sein du comité consultatif environnement, patrimoine, biodiversité et mobilité, en lien également avec la démarche Flocon Vert. Dans ce cadre, le conseil municipal avait délibéré le 12 septembre 2023, afin de mettre en place une consultation de la population, préciser les enjeux, définir les objectifs du/des aménagements, indiquer les points de vigilance et les éléments exclus du projet de consultation, ainsi que ses modalités pratiques.

Suite à cette démarche, il est proposé à l'assemblé de s'engager dans une démarche de partenariat avec la Ligue de Protection des oiseaux Auvergne Rhône-Alpes (LPO), et plus particulièrement de sa délégation en Isère, afin de mener un projet de restauration écologique sur le site de l'Ecluse, en proposant des aménagements favorisant la biodiversité sur le site de l'Ecluse, tels que présentés dans la convention annexée à la présente délibération.

Ce partenariat s'étend sur les années 2025 et 2026. Il concerne d'une part la création de deux mares naturelles dans le cadre du programme « Alpi'Mares » de la LPO financé par des Fondations, et d'autre part divers aménagements pour un concours

financier de la part de la commune de 19 804 € net de TVA, dont les crédits ont déjà été inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025. Le partenariat comprend également des heures de bénévolat de la part de la LPO, estimé à plus de 20 jours.

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Marc Maréchal : « Juste pour information, c'est bien de rappeler que la LPO assiste plusieurs communes pour des implantations de mares et a notamment travaillé sur l'arboretum de Villard-de-Lans »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'aménagement favorisant la biodiversité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Délibération n° DEL2025 053 :

APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2019 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site local du plateau des Ramées (SL284) au réseau E.N.S, effectivement intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 25 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle également la signature de la convention d'intégration du site en date du 18 novembre 2019, dont le renouvellement est en cours suite à la délibération du 15 avril 2025.

L'élaboration du plan de gestion a fait l'objet d'un travail collectif démarré en 2021. Celui-ci reposait sur plusieurs groupes de travail mobilisant des élus et des techniciens de la Commune et du Département, des associations, des gestionnaires du milieu, des pratiquants et toute personne intéressée par les thématiques abordées. Des réunions régulières du comité de site et plusieurs présentations aux élus de la collectivité, au travers de ses différentes instances, ont permis d'aboutir à une version finalisée du plan de gestion.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du plan de gestion et du programme d'actions sur 5 ans, pour la période 2025 à 2030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de gestion et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans et à solliciter chaque année l'aide du Département pour les actions de l'année ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Délibération n° DEL2025 054 :

**CONVENTION DE MISSION PARTAGEE SUR LES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DES FALAISES ET DU PLATEAU DES RAMEES – PARC NATUREL
REGIONAL DU VERCORS – AVENANT N°1**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau des Ramées, Monsieur le Maire rappelle que l'emploi d'un chargé ou d'une chargée de mission à temps partiel est nécessaire.

Compte-tenu des enjeux communs identifiés lors de l'élaboration des plans de gestion de l'ENS des Falaises et de l'ENS des Ramées, de la continuité géographique entre les deux sites et des partenaires associés, et des besoins en personnel de part et d'autre, une convention de mission partagée entre la commune de Lans-en-Vercors et le Parc Naturel Régional du Vercors avait été approuvée par le Conseil Municipal le 11 juin 2024, pour mutualiser des moyens permettant de prendre en charge la finalisation du plan de gestion de l'ENS des Ramées, puis son animation.

Compte-tenu de l'approbation du plan de gestion de l'espace naturel sensible du plateau des Ramées par la Commune et à venir par le Département de l'Isère, il convient d'augmenter le temps de travail dédié à l'animation du plan de gestion de l'ENS du plateau des Ramées, par voie d'avenant, tel que le prévoient les dispositions de la convention initiale.

Le chargé de mission effectuera un travail équivalent à 0.5 ETP pour l'animation du plan de gestion de l'ENS du plateau des Ramées, à compter du 1^{er} juin 2025, et la commune prendra donc en charge 50 % des couts afférents à cet emploi, selon les conditions définies dans l'avenant n°1 de la convention de mission partagée, annexé à la présente délibération.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mission partagée annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Délibération n° DEL2025 055 :

AVIS RELATIF AU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DES FALAISES DU VERCORS, DU MOUCHEROTTE AU COL DE L'ARC

Vu le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc, élaboré par le Groupe de travail constitué par les services de l'État en janvier 2022 pour lancer les concertations avec les représentants des activités de pleine nature concernées par le futur périmètre,

Considérant la nécessité de protéger durablement ce site de falaises où se concentre un grand nombre d'enjeux biodiversité,

Considérant que le projet d'APPB adressé par la DDT à la Commune le 24/04/2025, représente le meilleur compromis entre les intérêts des usages du site et les enjeux biodiversité identifiés par le *Diagnostic environnemental* de 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'APPB des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° DEL2025 056 :

CREATION SERVICE COMMUN GARDE RURAL

Considérant la nécessité d'accompagner la bonne cohabitation des différentes activités outdoor et le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire ;

Considérant le bilan positif, tant par la Communauté de communes du massif du Vercors, les communes que par les acteurs du territoire, des 4 mois de mission de présence sur le terrain et de sensibilisation réalisée courant 2024 (juillet à novembre) ;

Considérant l'intérêt des communes et de la Communauté de communes du massif du Vercors de se doter d'un service commun afin de mutualiser les moyens humains d'intervention ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG 38 en date du 30 avril 2025 ;

Ce service commun s'inscrira en complémentarité des missions assurées sur le territoire par les polices municipales présentes dans certaines communes et par la gendarmerie, ainsi qu'en complémentarité des actions menées par les gardes de l'Office national des forêts (ONF) et les écogardes du Parc naturel régional du Vercors

(PNR Vercors). Sa mise en place à l'échelle intercommunale permettra de renforcer les moyens de sensibilisation et de contrôle sur l'ensemble du territoire intercommunal en mutualisant les ressources humaines.

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire qui veille à la prévention des infractions et à l'application de la loi et des règlements. Il assure la surveillance des propriétés pour lequel il a la garde. Il peut également être amené à assurer une surveillance en matière de chasse, de pêche, de propriété forestière et du domaine routier. Il est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction. En dehors du territoire confié à sa surveillance, le garde particulier n'a plus qualité pour dresser procès-verbal. Pour exercer ses fonctions, le garde doit être commissionné par le propriétaire ou le titulaire de droits particuliers sur la propriété. La commission doit désigner nominativement le garde particulier, indiquer précisément la nature des infractions qu'il est chargé de constater, et préciser le ou les territoires qu'il est chargé de surveiller.

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Daniel Moulin : « Je voudrais intervenir pour faire l'écho du débat qui a eu lieu à la Communauté de communes dans la mesure où il me semble que le terme de garde rural est inapproprié par rapport aux fonctions qu'il aura. Puisqu'en fait, il s'agit d'un garde particulier qui ne pourra intervenir que sur le domaine forestier public et en la matière il y a déjà l'ONF qui est opérant sur ce domaine, qui a la possibilité d'appliquer le régime forestier en forêt communale, domaniale, où les agents sont assermentés et ont un rôle de police. Si on voulait que ce garde rural puisse intervenir tant sur le domaine public que privé, il faudrait qu'il ait la dénomination de garde champêtre et qu'il exerce le pouvoir de police, comme le Maire qui peut intervenir sur les propriétés privées, ce qui ne sera pas le cas du garde rural tel qu'il a été défini par la Communauté de communes. Je souhaite vous le dire parce qu'effectivement ça ne répond pas forcément à la problématique des propriétaires forestiers privés. Il y a quand même un certain nombre d'incivilités et de constats pour lesquelles le garde rural n'aura aucune fonction, aucune utilité. »

Monsieur le Maire : « Là, on est bien sur un sujet concernant le domaine public. Le garde rural pourra aussi assister le policier municipal dans le cadre des missions de police route entre autres. Oui, ça ne répond pas à la propriété privée mais en tout cas, ça répond à la propriété publique. »

Monsieur Daniel Moulin : « Il faudrait appliquer l'article L161-4 du Code forestier où les gardes champêtres et les agents de police municipale sont habilités à constater les infractions forestières. »

Monsieur Philippe Bernard : « Si des personnes allument un feu au milieu d'une forêt, est-ce-que le garde rural pourra intervenir ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il pourra constater, éduquer, sensibiliser. »

Monsieur Olivier Saint-Aman : « On parle du domaine public. »

Monsieur Philippe Bernard : « Je parlais du domaine privé. »

Monsieur le Maire : « Le poste du garde est pour l'instant sur les terrains publics et non pas sur les terrains privés. La collectivité paie un garde rural pour ses terrains publics et je rappelle que les propriétaires peuvent se payer un garde particulier pour ses terrains privés. »

Monsieur Daniel Moulin : « Un garde rural, mais sans la possibilité de pouvoir de police... »

Monsieur le Maire : « Pour le pouvoir de police, on a déjà un garde ONF à ¾ du temps et un policier municipal qui a de multiples rôles. »

Monsieur Daniel Moulin : « Les forestiers paient des taxes foncières aux collectivités, donc quelque part, avoir un personnel adapté, un pouvoir de police généralisé... »

Monsieur le Maire : « La collectivité, à travers la Région, l'Europe, le Département, finance les pistes forestières qui desservent les terrains privés pour que les propriétaires puissent tirer des revenus de leurs forêts. Donc, quand ils paient les taxes foncières, ils les retrouvent dans le coût d'une piste forestière. »

Monsieur Daniel Moulin : « Ca se justifie, dans la mesure où la forêt a quand même une vocation multifonctionnelle, aujourd'hui encore, une fonction de production, une nécessité d'amener beaucoup plus de bois et dans certaines zones il n'y a que la piste forestière comme accès. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait, je ne dis pas le contraire, mais la taxe foncière, ils la retrouve aussi sur d'autres points... »

Madame Florence Olagne : « Si on résume, le garde rural sera uniquement sur l'espace public ? »

Monsieur le Maire : « Oui, toutefois il pourra constater sur l'espace privé et, à sa charge d'informer l'O.N.F. ou la police municipale ou la gendarmerie, comme cela a été fait l'année dernière pour un dépôt de déchets. Il est en contact direct avec les différents services de l'état qui prennent le relais pour intervenir. »

Monsieur Daniel Moulin : « Je n'arrive pas trop à comprendre, ce n'était pas plus compliqué de donner un pouvoir de police générale. »

Monsieur le Maire : « En fait, c'est compliqué dans le sens où c'est un emploi intercommunal et non pas communal avec le transfert de police du Maire. »

Monsieur Guy Charron : « La Communauté de communes travaille là-dessus pour affiner complètement le profil du futur garde rural. »

Monsieur Philippe Bernard : « On parle de forêt mais il n'y a pas que la forêt, si par exemple, le garde rural voit des personnes en train de faire un barbecue au milieu d'un champ, il ne pourra rien faire ? »

Monsieur le Maire : « Il pourra sensibiliser mais pas verbaliser. Peut-être qu'aujourd'hui, il faudra deux policiers municipaux, à terme deux gardes champêtres à Lans-en-Vercors. Parce qu'aujourd'hui un garde champêtre a plus de pouvoir qu'un policier municipal. C'est en cours de réflexion à la Communauté de communes et aussi en lien avec les transferts de compétences. »

Monsieur Philippe Bernard : « Le nombre de postes n'est pas établit au prorata du nombre d'habitants de la commune ? »

Monsieur le Maire : « La population a été prise en compte pour le temps du garde rural, c'est pour cela que nous avons 30% du temps de son travail. »

Monsieur Philippe Bernard : « Non, je parlais des policiers municipaux. »

Monsieur le Maire : « Non, il n'y a pas de prorata par rapport à la population pour le nombre de postes de la police municipale. »

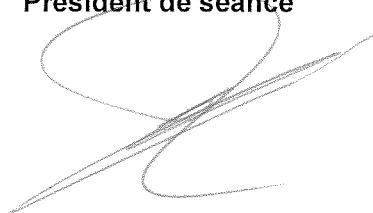
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Daniel MOULIN) :

- APPROUVE la création du service commun « Garde rural » porté par la Communauté de Communes du Massif du Vercors à compter du 01/05/2025 ;
- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Garde rural » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents au service commun « Grade rural » et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23

Les délibérations du n° DEL2025 051 au n° DEL2025 056 prises en séance du conseil municipal du 13/05/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 19/05/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire, Michaël KRAEMER,
Président de séance**



**M. Guy CHARRON,
Secrétaire de séance**

